



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2024-077

PUBLIÉ LE 28 MAI 2024

Sommaire

Service interministériel de défense et de protection civiles /

53-2024-05-28-00003 - 2024 05 28 - avis batellerie - relais de la flamme -
commune de Mayenne (2 pages)

Page 3

Service interministériel de défense et de
protection civiles

53-2024-05-28-00003

2024 05 28 - avis batellerie - relais de la flamme -
commune de Mayenne



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ du portant avis à la batellerie, réglementant la navigation sur la rivière la Mayenne

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, en qualité de préfète de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Considérant le passage de la flamme olympique et les animations organisées par la ville de Mayenne le mercredi 29 mai 2024 ;

Considérant qu'au regard des enjeux pour la sécurité publique, des mesures portant sur la circulation et le stationnement des bateaux doivent être édictées ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département est compétent pour prendre les mesures relatives, à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La navigation est interdite sur la rivière la Mayenne le mercredi 29 mai 2024 de 14H30 à 17H30 entre le pont Mac Racken (PK 0.0) et l'écluse de Mayenne (PK 0.7).

Article 2 :

Le présent arrêté tient lieu d'avis à la batellerie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera transmis à la commune de Mayenne pour affichage en mairie, au droit de l'écluse de Mayenne, du pont Mac Racken et au droit des zones d'embarquement sur le secteur où la navigation est interdite.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le sous-préfet de Mayenne,
- Madame la directrice départementale des territoires de la Mayenne,
- Monsieur le maire de Mayenne,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Marie-Aimée GASPARI

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nantes. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Le présent acte peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Mayenne ou d'un recours hiérarchique.